

CABINET DU MINISTRE

B.P. 803
☎ : 77-52-55 / Fax : 77-52-56
LIBREVILLE - GABON



Libreville, le

N° 000103 /MMMEP/CAB

ARRETE N° 000103 /MMMEP/CAB/DRC

**Fixant la tarification des Taxes, Frais, Amendes et Prestations Médicales
perçus par la Marine Marchande.**

Le Ministre de la Marine Marchande chargé des Equipements Portuaires ;

Vu la Constitution ;

Vu les Décrets n°s 00127/PR et 00128/PR des 27 et 28 janvier 2002 fixant la composition du gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 10/63 du 12 janvier 1963, portant Code de la Marine Marchande ;

Vu la loi n° 1807/PR/MMM du 13 novembre 1985, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Marine Marchande, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 880/MEFBP/DGCP instituant une régie de recettes à la Direction Générale de la Marine Marchande ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les montants des taxes, frais, amendes et prestations médicales sont arrêtés comme suit :

dl

Navires de 0 à 100 Tonneaux :	250.000 CFA
Navires de 101 à 200 Tonneaux :	350.000 CFA
Navires de 201 à 500 Tonneaux :	500.000 CFA
Navires au-delà de 501 Tonneaux :	50.000 CFA par fraction de 100 Tonneaux supplémentaires

V. AGREMENT TECHNIQUE CEMAC
PROFESSIONS MARITIMES
MANUTENTION TRANSIT

a) Personnes Physiques	
Frais d'études	75.000 CFA
Frais transmission CEMAC	50.000 CFA
Droits	500.000 CFA
b) Personnes Morales	
Frais d'études	150.000 CFA
Frais transmission	100.000 CFA
Droits	800.000 CFA
c) Autres activités	
Personnes Physiques	400.000 CFA
Personnes Morales	800.000 CFA

VI. IMMATRICULATIONS DES NAVIRES, TITRES DE
SECURITE ET FRAIS DE VISITE

- Pirogue artisanale

Visite de mise en service

Immatriculation	10.000 CFA
Titres de sécurité	20.000 CFA
Frais de visite	15.000 CFA

Visite annuelle

Renouvellement	35.000 CFA
Pénalités de retard	5.000/mois après 3 mois
Transfert de propriété	45.000 CFA
Radiation	10.000 CFA

....

VI p2 - p3 - p4

Navires de 0 à 100 Tonneaux :	250.000 CFA
Navires de 101 à 200 Tonneaux :	350.000 CFA
Navires de 201 à 500 Tonneaux :	500.000 CFA
Navires au-delà de 501 Tonneaux :	50.000 CFA par fraction de 100 Tonneaux supplémentaires

V. AGREMENT TECHNIQUE CEMAC
PROFESSIONS MARITIMES
MANUTENTION TRANSIT

a) Personnes Physiques	
Frais d'études	75.000 CFA
Frais transmission CEMAC	50.000 CFA
Droits	500.000 CFA
b) Personnes Morales	
Frais d'études	150.000 CFA
Frais transmission	100.000 CFA
Droits	800.000 CFA
c) Autres activités	
Personnes Physiques	400.000 CFA
Personnes Morales	800.000 CFA

VI. IMMATRICULATIONS DES NAVIRES, TITRES DE
SECURITE ET FRAIS DE VISITE

- Pirogue artisanale

<u>Visite de mise en service</u>	
Immatriculation	10.000 CFA
Titres de sécurité	20.000 CFA
Frais de visite	15.000 CFA
<u>Visite annuelle</u>	
Renouvellement	35.000 CFA
Pénalités de retard	5.000/mois après 3 mois
Transfert de propriété	45.000 CFA
Radiation	10.000 CFA

Vi p2 p3 p4

- Navire de Plaisance

Visite de mise en service

Immatriculation	10.000 CFA
Titres de sécurité	25.000 CFA
Frais de visite	20.000 CFA

Visite annuelle

Renouvellement	45.000 CFA
Pénalités de retard	8.000/mois après 3 mois
Transfert de propriété	55.000/mois
Radiation	10.000 CFA

- Navire de Servitude

Visite de mise en service

Immatriculation	15.000 CFA
Titres de sécurité	150.000 CFA
Frais	50.000 CFA

Visite annuelle

Renouvellement	200.000 CFA
Pénalités de retard	8.000/mois après 3 mois
Transfert de propriété	215.000
Radiation	15.000 CFA

- Navires de Pêche

Visite de mise en service

Jauge de 0 à 100 Tonneaux

Immatriculation	30.000 CFA
Titres de sécurité	200.000 CFA
Frais	135.000 CFA

de 101 à 500 Tonneaux

Immatriculation	30.000 CFA
Titres de sécurité	300.000 CFA
Frais	135.000 CFA

Visite annuelle

Renouvellement	335.000 CFA
Pénalités de retard	10.000/mois
Transfert de propriété	365.000
Radiation	30.000 CFA

Renouvellement	435.000 CFA
Pénalités de retard	10.000/mois après 3 mois
Transfert de propriété	465.000 CFA
Radiation	30.000 CFA

au-delà de 500 Tonneaux

Immatriculation	50.000 CFA
Titres de sécurité	560.000 CFA
Frais	390.000 CFA
Transfert de propriété	950.000 CFA
Radiation	10.000 CFA
Autres	1.000.000 CFA
Frais	50.000 CFA

.../...

- Navire de Commerce

De 0 à 500 Tonneaux

de 500 à 1000 Tonneaux

Visite de mise en service

Immatriculation	30.000 CFA	150.000 CFA
Titres de sécurité	300.000 CFA	810.000 CFA
Frais	135.000 CFA	540.000 CFA

Visite annuelle

Rénouveaulement	435.000 CFA	1.350.000 CFA
Pénalités de retard	10.000/mois après 3 mois	100.000 CFA/mois après 3 mois
Transfert de propriété	465.000 CFA	1.500.000 CFA
Radiation	30.000 CFA	150.000 CFA

De 1001 à 5000 Tonneaux

De 5001 à 10000 Tonneaux

Visite de mise en service

Immatriculation	200.000 CFA	300.000 CFA
Titres de sécurité	1.200.000 CFA	2.000.000 CFA
Frais	540.000 CFA	660.000 CFA

Visite annuelle de sécurité

Renouveaulement	1.740.000 CFA	2.660.000 CFA
Pénalités de retard	100.000 CFA après 3 mois	- " -
Transfert de propriété	1.940.000 CFA	2.960.000 CFA
Radiation	200.000 CFA	200.000 CFA

De 10000 à 40000 Tonneaux

Au-delà de 40000 TJB

Visite de mise en service

Immatriculation	500.000 CFA	500.000 CFA
Titres de sécurité	3.000.000 CFA	5.000.000 CFA
Frais	1.100.000 CFA	2.200.000 CFA

Visite annuelle de sécurité

Renouveaulement	4.100.000 CFA	7.200.000 CFA
Pénalités de retard	300.000 CFA après 3 mois	400.000 CFA après 3 mois
Transfert de propriété	4.600.000 CFA	7.700.000 CFA
Radiation	500.000 CFA	500.000 CFA

Visite de Partance Exceptionnelle

De 0 à 100 Tonneaux

150.000 CFA

Au-delà de 100 Tonneaux

35.000 par tranche de 100 Tonneaux

611

.../...

VII. DOCUMENTS PROFESSIONNELS MARITIMES

- Fiche d'embarquement
 - Nationaux : 5.000 CFA
 - Etrangers : 10.000 CFA

- Carte de Marin
 - Nationaux : 10.000 CFA
 - Etrangers : 20.000 CFA

- Livret Professionnel Maritime
 - Nationaux : 20.000 CFA
 - Etrangers : 70.000 CFA
 - Pénalité de retard : 100.000 CFA

- Autorisation de Piloter
Les pirogues à moteur : 45.000 CFA

- Dérogation
 - Nationaux : 90.000 CFA } Cabotage national 120.000 CFA
 - Etrangers : 120.000 CFA } 240.000 CFA

VIII. DOCUMENTS DE BORD

- Liste d'équipage : 10.000 CFA
- Liste à Passagers : 10.000 CFA
- Rôle d'équipage : 35.000 CFA
- Visa embarquement et/ou débarquement : 2.000 CFA

NAVIGATION MARITIME EN ZONE INTERDITE

- Navire de Plaisance : 500.000 à 5.000.000

- Navire de Servitude : 1.000.000 à 10.000.000

NAVIRE DE PECHE

De 0 à 100 Tonneaux : 5.000.000 à 20.000.000

Au-delà de 100 Tonneaux forfait : 35.000.000

NAVIRE DE COMMERCE

De 0 à 1000 Tonneaux : 10.000.000 à 50.000.000

De 1001 à 10.000 Tonneaux : 50.000.000 à 100.000.000

Au-delà de 10000 Tonneaux : 300.000.000

LOI N° 10/63 DU 12 JANVIER 1963 (ARTICLE 16)
 PRINCIPALES INFRACTIONS RELEVÉES EN MATIÈRE
 MARITIME FLUVIALE ET LAGUNAIRE

REF : LIVRE II - CHAPITRE V SECURITE DE LA NAVIGATION
 LIVRE VII - CHAPITRE V
 DELITS CONCERNANT LA POLICE DE NAVIGATION

NATURE DES INFRACTIONS	PREVUE PAR	REPRIMEE PAR	DESTINAT. P.V.	SANCTION
I - <u>DEFAUT DES TITRES DE NAVIGATION ET DE SECURITE</u>				
- Rôle d'équipage ou liste d'équipage	Article 11	Article 199		- 25 Tx : 9 à 3600
- Visa rôle ou liste d'équipage	Article 11	Article 205		* 25 Tx 36 à 9000 3.000 à 54.000
- Acte de Gabonisation (ou de Nationalité)	Article 8	Article 205		36.000 à 90.000
- Permis de Navigation	Article 15	Article 202		100.000 à 2.000.00
- Certificat de Navigabilité	Art. 33 C. UDEAC	Article 202		100.000 à 2.000.00
- Certificat d'immatriculation (P. pêche et bateaux de Plaisance)	Article 10	Article 202		10.000 à 180.000
- Certificat de francs bord ou d'exemption	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202		100.000 à 2.000.00
- Certificat de sécurité (navires à passagers)	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202		100.000 à 2.000.00
- Absence irrégulière et abandon de poste	Article 169			5.000 à 50.000
- Rôle du Capitaine à l'entrée et à la sortie des Ports	Article 171			18.000 à 180.000
- Abus d'Autorité, outrage, voies de fait envers un inférieur	Article 172			9.000 à 90.000
- Inexécution des obligations du Capitaine	Article 173			9.000 à 90.000
- Usurpation de commandement	Article 175			18.000 à 360.000
- Suppression ou détournement de lettres	Article 179			9.000 à 180.000
- Outrages envers un supérieur	Article 186			9.000 à 90.000
- Police Navigation (non-respect des règles ou ordres émanant de l'Autorité maritime relative à la police et des eaux et rades et à la Police de la navigation sur la sécurité maritime)	Article 192			9.000 à 90.000
- Refus par le Capitaine de se charger d'un dossier d'enquête ou du transport d'un prévenu	Article 193			18.000 à 180.000
- Abandon d'un blessé ou malade à terre	Article 196			9.000 à 180.000
- Infractions aux dispositions sur le travail, la nourriture et le couchage	Article 197			18.000 à 180.000

ST

dist p7. p8

- Infractions aux règles sur le commandement	Article 198		18.000 à 180.000
- Navigation sans titres (R.E ; Permis)	Article 199		36.000 à 90.000
- Introduction frauduleuse pour long cours cabotage international	Article 203		3.000 à 90.000
- Certificat de sécurité – matériel d'armement	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Certificat de sécurité radio	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Certificat de construction	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Certificat de jauge	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Certificat de dératisation – désinsectisation et analyse d'eau	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Certificat de prévention contre la pollution	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
- Retard de renouvellement		Article 202	100.000 à 2.000.000
- Autres titres de navigation et de sécurité prévue par les Conventions Internationales	Article 15 (33 UDEAC)	Article 202	100.000 à 2.000.000
II. DEF AUT DES DOCUMENTS DE BORD			
- Journal Passerelle		Article 192	9.000 à 90.000
- Journal Machine		Article 192	9.000 à 90.000
- Annuaire des marées		Article 192	9.000 à 90.000
- Jumelles		Article 192	9.000 à 90.000
- Défaut de tout autre moyen ou équipement de sécurité particulier prévu par les textes maritimes et fluviaux en vigueur		Article 192	9.000 à 90.000
III. DEF AUT DES TITRES DE COMMANDANT ET D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MARIN			
- Contrat d'engagement maritime (non visé article 78)	Article 73 et 75	Article 192	9.000 à 90.000
- Livret Professionnel maritime, Permis de Conduire, Dérogation	Article 70 et 76		9.000 à 90.000
- Carte de marin – Fiche d'embarquement	Article 70 et 76	Article 192	9.000 à 90.000
- Défaut de Brevets, diplômes, certificats, permis ou titres de commandement (Capitaine ou Patron, Second Capitaine ou Chef Mécanicien Officier)	Article 117	Article 192	9.000 à 90.000
- Défaut de dérogation	Article 118	Article 192	9.000 à 90.000
- Fausses pièces maritimes	Article 201	Article 192	9.000 à 90.000

ST

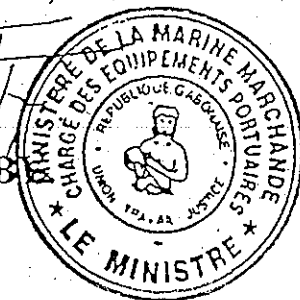
PRESTATIONS DE SERVICES
CENTRE MEDICAL DES GENS DE MER

Certificat Médical Permis de Conduire CD/en Mer	10.000 frs cfa + (selon examens complémentaires)
Quittance pour permis de conduire * Titre de navigation	2000 frs cfa au Trésor
Certificat Médical pour dossier d'examens	3.000 frs cfa tous patients confondus
Consultation Médicale.	2.500 frs cfa patients Ministère de la MM 3.000 frs cfa patients des Sces de Transp. (Port Môle) 5.000 frs cfa patients Extérieurs
Consultation Dermatologique	6.000 frs cfa patients Ministère de la MM 10.000 frs cfa patients Extérieurs
Consultation Gynécologique	6.000 frs cfa patients Ministère de la MM 10.000 frs cfa patients Extérieurs
Pansements Médicaux	2.000 frs cfa Pansement tous patients 2000 frs cfa points de sutures tous patients
Injections Médicales	1.000 frs cfa Injection anti-biotique IM ou IV 5.00 frs cfa Injection paludisme IM ou IV
	Spé. Pharmaceutique selon Produit S. infirmier 2.500 frs
CH n° 1 et 2	S. chambre nuit 5.000 frs S. chambre jour 2.500 frs
Hospitalisation	Spé. Pharmaceutique Selon Produit S. infirmier 2.500 frs
CH n° VIP	S. chambre nuit 5.000 frs S. chambre jour 2.500 frs

Article 2 : Le Directeur Général de la Marine Marchande, les Directeurs Techniques, les Délégués Provinciaux et le Médecin Chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 24 MAR 2004

Félix SIB



Ampliations

- DGCF
- DGCP
- TPG
- Cours des Comptes.